

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX  
(Haute-Vienne)

**DECISION DU PRÉSIDENT**  
**n°2022-144 du 2 décembre 2022**

**Objet** : Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec le Club Arédien de Lutte pour l'organisation des demi-finales du Championnat de France Féminin les 9 et 10 décembre 2022.

**LE PRESIDENT,**

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention de mise à disposition ci-jointe ;

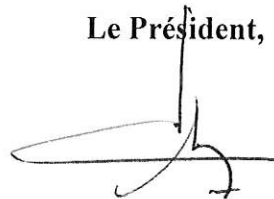
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est conclu avec le Club Arédien de Lutte, une convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports – Rue du Colonel du Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

**Article 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Président,**



**D. BOISSERIE**

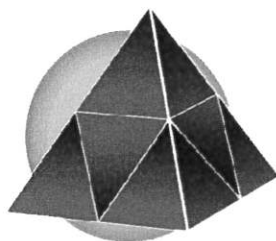


Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20221202-DP2022330322-AR  
Date de télétransmission : 06/12/2022  
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....



**Communauté de Communes  
du Pays de Saint-Yrieix**

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE DE LA SALLE MULTISPORTS AVEC LE CLUB AREDIEN DE LUTTE**

Entre

La **Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix**, représentée par son Président, Monsieur Daniel BOISSERIE, dont le siège social est situé Rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint Yrieix-la-Perche autorisé par la Décision du Président n°2022-144 du 2 décembre 2022,

d'une part,

ET :

**Le Club Arédien de Lutte** représenté par son Président Monsieur Ludovic VILLESSOT,

d'autre part,

### **Il est convenu :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à la disposition du **Club Arédien de Lutte**, le Club House de la salle multisports – Rue du Colonel Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

#### **Article 3 : Etat des locaux**

**Le Club Arédien de Lutte** prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance.

**Le Club Arédien de Lutte** devra veiller à laisser en l'état les locaux après leur utilisation.

#### **Article 4 : Durée**

La présente convention est consentie pour les vendredi 9 et samedi 10 décembre 2022.

La clé de la salle sera à récupérer auprès de la Mairie de Saint-Yrieix-la-Perche le jeudi 8 décembre et à rapporter le lundi 12 décembre au matin.

#### **Article 5 : Conditions financières :**

La présente convention est consentie à titre gracieux pendant la durée d'utilisation (article 4).

#### **Article 6 : Assurances**

Les bâtiments sont assurés par la Communauté de Communes en qualité de propriétaire.

**Le Club Arédien de Lutte** devra justifier la souscription de contrat d'assurance à la signature de la présente convention.

#### **Article 7 : Responsabilité**

En début d'activité, s'il est constaté une dégradation qui n'est pas de son fait, **Club Arédien de Lutte** s'engage à en informer immédiatement la Communauté de Communes

A l'issue de l'activité, le cas échéant, **le Club Arédien de Lutte** devra prévenir la Communauté de Communes de toute dégradation/ détérioration sous peine d'être tenue responsable.

Les réparations correspondantes seront à la charge de l'Association **le Club Arédien de Lutte** ou de son assureur.

**Fait à SAINT-YRIEIX, Le 2 décembre 2022**

Communauté de Communes  
du Pays de Saint-Yrieix  
Le Président,



**D. BOISSERIE**

Pour le Club Arédien de lutte

Le Président,



**Ludovic VILLESSOT**